



Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit mixte

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application.

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées.

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.

Vu l'article L.253-8 du code rural et de la pêche maritime,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit mixte **FLAGSHIP B***

de la société SYNGENTA AGRO S.A.S.
numéro de dossier n°2019-4050

Considérant que l'approbation de la substance active thiaméthoxame contenue dans le produit a expiré, conformément au règlement (UE) N° 540/2011 susvisé.

L'autorisation de mise sur le marché du produit mixte désigné ci-après **est retirée en France**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	FLAGSHIP B
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA AGRO S.A.S. IMMEUBLE PROXIMA 3, 1, avenue des prés, CS10537, 78286 GUYANCOURT, FRANCE
Formulation	Bâtonnet (PR)
Contenant	12 g/kg - thiaméthoxame
Numéro d'intrant	915-2014.01
Numéro d'AMM	2110061
Fonction	Engrais insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait : sans délais de grâce

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2014-1391 devient sans objet.

A Maisons-Alfort le,

12 JUIN 2019

Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

